



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



146<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE L'UIP  
المنامة، البحرين  
MANAMA, BAHREÏN  
11-15 MARS 2023 - ١١-١٥ مارس ٢٠٢٣

# 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

## Manama (11-15 mars 2023)

Assemblée  
Point 2

A/146/2-P.4  
11 mars 2023

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 146<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Indonésie**

En date du 11 mars 2023, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation de l'Indonésie une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 146<sup>e</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Combattre l'islamophobie, lutter contre l'intolérance, éliminer la discrimination raciale et promouvoir la coexistence pacifique entre les peuples et les religions".

Les délégués à la 146<sup>e</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 146<sup>e</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Indonésie le dimanche 12 mars 2023.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU146

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR LA  
DIVISION DES ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES DE LA CHAMBRE  
DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE**

Le 11 mars 2023

Monsieur le Secrétaire général,

Veillez trouver ci-joint le texte d'une proposition de point d'urgence pour la 146<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP proposé par la Chambre des représentants de la République d'Indonésie intitulé :

"Combattre l'islamophobie, lutter contre l'intolérance, éliminer la discrimination raciale et promouvoir la coexistence pacifique entre les peuples et les religions".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Division des organisations parlementaires  
internationales de la Chambre des  
représentants de la République d'Indonésie

**COMBATTRE L'ISLAMOPHOBIE, LUTTER CONTRE L'INTOLÉRANCE, ÉLIMINER  
LA DISCRIMINATION RACIALE ET PROMOUVOIR LA COEXISTENCE PACIFIQUE  
ENTRE LES PEUPLES ET LES RELIGIONS**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Indonésie***

Dans le contexte d'une profonde division mondiale provoquée par la guerre en Ukraine, qui vient d'entamer sa deuxième année, en parallèle des efforts déployés pour rebondir après deux années de pandémie, et tandis que se poursuit la quête des meilleures solutions à apporter aux défis mondiaux chroniques posés par l'extrême pauvreté et les changements climatiques, le monde a été choqué par le récent autodafé du Saint Coran. Ce n'est pas la première fois : il s'agit malheureusement d'un incident récurrent. La survenance de ce type d'événements est probablement à la base d'un récent rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction, lequel conclut que le soupçon, la discrimination et la haine pure et simple à l'encontre des Musulmans ont pris "les proportions d'une épidémie".

Prenant acte de cette épidémie, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, par consensus, le 15 mars 2022, une résolution faisant du 15 mars la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie. Cette résolution met en exergue le droit à la liberté de religion et de conviction et rappelle la résolution de 1981 appelant à "l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction". Cette résolution marque un important jalon pour la prévention de toute mesure préjudiciable susceptible d'être prise à l'encontre d'une conviction ou d'une religion – pas seulement à l'encontre de l'islam.

L'islamophobie reste cependant répandue, en particulier dans les pays où les musulmans sont minoritaires. Selon le rapport 2021 "European Islamophobia", l'islamophobie était en 2021 "un problème aussi pressant" que les années précédentes dans tout le continent européen. Le rapport détaille la discrimination systématique que rencontrent les musulmans dans tous les domaines de la vie quotidienne, depuis l'emploi jusqu'aux soins de santé, dans le système éducatif comme dans celui de la justice. La plus importante conclusion du rapport est liée à l'expression de graves inquiétudes quant à l'institutionnalisation présumée de l'islamophobie en Europe. Par ailleurs, le rapport remis le 21 juillet 2022 au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, à propos de l'application par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, conclut que l'islamophobie se généralise aux États-Unis d'Amérique. Dans l'intervalle, un rapport remis à l'organisation *Islamophobia Register Australia* (IRA), établi en collaboration avec le Centre d'étude et de civilisation islamiques de l'Université Charles Sturt, montre que l'islamophobie menace d'atteindre des niveaux inquiétants en Australie. De surcroît, de nombreux témoins voient dans la situation des musulmans en Inde, dans celle des Rohingyas et des Ouïghours, des manifestations d'une islamophobie, d'une intolérance et d'une discrimination raciale de longue date. Les minorités musulmanes sont traitées de manière injuste et font l'objet de discrimination en tant qu'Arabes et en tant qu'Arabes, comme on a pu le voir dans les Territoires palestiniens occupés.

Il est vital pour les populations mondiales de faire en sorte que cette "épidémie" ne se transforme pas en pandémie. Il est donc impératif que le monde prenne pleinement conscience des effets préjudiciables d'une généralisation de l'islamophobie et de ses ramifications, notamment de la réaction négative que pourrait avoir une population musulmane de près de deux milliards de personnes à l'échelle mondiale, laquelle pourrait remettre en cause la stabilité et la sécurité mondiales. De plus, étant des formes de discrimination raciale, l'islamophobie ou la haine antimusulmane sont clairement en contradiction avec la Charte des Nations Unies, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'avec la mission de l'UIP qui œuvre pour la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme.

En tant qu'organisation parlementaire mondiale, qui vise à contribuer à la défense et à la promotion des droits de l'homme, dont la portée est universelle et dont le respect est un facteur essentiel de la démocratie parlementaire et du développement, comme le précisent ses Statuts, l'UIP se doit de prendre un rôle de premier plan dans la lutte contre cette montée de l'islamophobie en particulier, et contre l'intolérance et la discrimination raciale en général. L'UIP doit, en outre, agir pour garantir la paix et la sécurité mondiales en promouvant les valeurs de coexistence pacifique entre les peuples et les religions. La Chambre des représentants de la République d'Indonésie a donc décidé de proposer pour l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de cette Assemblée un projet de résolution intitulé *Combattre l'islamophobie, lutter contre l'intolérance, éliminer la discrimination raciale et promouvoir la coexistence pacifique entre les peuples et les religions*.

**COMBATTRE L'ISLAMOPHOBIE, LUTTER CONTRE L'INTOLÉRANCE, ÉLIMINER LA  
DISCRIMINATION RACIALE ET PROMOUVOIR LA COEXISTENCE PACIFIQUE  
ENTRE LES PEUPLES ET LES RELIGIONS**

***Projet de résolution présenté par la délégation de l'INDONÉSIE***

La 146<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *se félicitant* vivement de l'adoption de la résolution 76/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2022, par laquelle le 15 mars a été proclamé comme la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie,
- 2) *rappelant* les résolutions 41/128, 66/3, 66/154, 66/161, 66/167 et 66/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui soulignent l'importance de renforcer le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de chacun, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, ainsi que l'importance de la diversité culturelle, et qui portent sur la nécessité de lutter contre l'intolérance, le racisme, la xénophobie, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination,
- 3) *rappelant également* tous les instruments juridiques et engagements internationaux pertinents relatifs à l'élimination des diverses formes de discrimination, tels que consacrés en particulier par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- 4) *affirmant* que ces instruments juridiques et engagements internationaux pertinents établissent tout particulièrement que la dignité et l'égalité sont inhérentes à tous les êtres humains et promeuvent le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et proclament les principes du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, qui comprend également la liberté de pratiquer sa religion ou sa conviction, individuellement ou en groupe, en public ou en privé, par le culte, l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement,
- 5) *réaffirmant* la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, intitulée *Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction*, qui a été adoptée par un consensus sans précédent unissant des points de vue divergents sur l'élimination de la discrimination et de l'intolérance religieuses,
- 6) *tenant compte* du rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/46/30, 13 avril 2021), qui a conclu que la suspicion, la discrimination et la haine pure et simple à l'égard des musulmans ont atteint des "proportions épidémiques", ainsi que du Rapport sur l'islamophobie en Europe 2021, qui considère que l'islamophobie est un problème "aussi pressant" sur le continent qu'il l'était les années précédentes,
- 7) *rappelant* toutes les résolutions pertinentes de l'UIP, tout particulièrement la résolution adoptée lors de la 110<sup>e</sup> Assemblée (Mexico, 2004), *Approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples et le partenariat entre les nations*, la résolution adoptée lors de la 102<sup>e</sup> Conférence interparlementaire (Berlin, 1999), *Contribution des parlements à la coexistence pacifique des minorités ethniques, culturelles et religieuses y compris les populations migrantes au sein d'un État, sous le signe de la tolérance et du plein respect de leurs droits de l'homme*, et la résolution adoptée lors de la 92<sup>e</sup> Conférence interparlementaire (Copenhague, 1994), *Renforcement des structures nationales, des institutions et des organismes de la société civile qui s'attachent à promouvoir et à sauvegarder les droits de l'homme*,

8) *alarmée* par le fait que le mépris et la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de toute croyance quelle qu'elle soit, entraînent, directement ou indirectement, des guerres, des conflits et de grandes souffrances pour l'humanité, ce qui peut exacerber la situation mondiale actuelle, marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et les efforts entrepris pour se relever de la pandémie,

9) *notant* avec une vive inquiétude que les cas d'islamophobie, de xénophobie, de racisme, de préjugés à caractère religieux et de haine ethnique continuent d'augmenter dans le monde entier, comme en témoignent notamment les autodafés successifs du Saint Coran et les attaques terroristes contre les minorités musulmanes,

10) *exprimant sa grave préoccupation* face à la tendance manifeste aux crimes de haine et à la diabolisation des Musulmans, ainsi qu'à l'institutionnalisation présumée de l'islamophobie dans de nombreux pays,

11) *gardant à l'esprit* que l'islamophobie est une forme spécifique de racisme qui se réfère à des actes de violence, de discrimination et de discours de haine conduisant à l'exclusion et à la déshumanisation des Musulmans et de tous ceux qui sont perçus comme tels,

12) *soulignant* que les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les institutions démocratiques jouent un rôle crucial dans la création d'un environnement propice à la compréhension et au dialogue interculturels et interreligieux visant à instaurer une coexistence pacifique entre les peuples et les religions,

1. *salue* la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 mars comme la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie ;
2. *recommande* que les parlements nationaux, partout dans le monde, fassent de chaque 15 mars une occasion de renforcer leur total engagement en faveur du respect et de l'observance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;
3. *exhorte* les États à conforter leur engagement de protéger et de préserver les droits de l'homme, consacrés par les instruments juridiques internationaux, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
4. *appelle* les États à agir immédiatement pour mettre un terme à l'islamophobie, à l'intolérance et à la discrimination raciale sous toutes leurs formes, garantir l'égalité et la dignité, et mettre en œuvre toutes les dispositions de tous les instruments juridiques internationaux pertinents, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
5. *se déclare vivement préoccupée* par les manifestations d'intolérance et de discrimination, et les actes de violence à l'égard de l'islam et des musulmans dans de nombreuses parties du monde, ainsi que par l'image et les stéréotypes négatifs de l'islam et des musulmans présentés dans les médias internationaux qui les associent à la violence, au terrorisme et à la violation des droits de l'homme ;
6. *dénonce résolument* la montée de l'islamophobie, de l'intolérance et de la discrimination à l'égard de la communauté et des minorités musulmanes, se manifestant notamment par l'adoption et l'application oppressive de lois et de politiques restrictives, le profilage religieux et d'autres mesures, sous divers prétextes liés à la sécurité et à l'immigration clandestine ;

7. *invite* les Parlements membres de l'UIP à rejeter toutes les formes de manifestations de l'islamophobie telles que l'autodafé du Saint Coran et la négation de la sainteté du Saint Prophète de l'islam, qui sont incompatibles avec l'esprit des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
8. *souligne* qu'il existe un acquis juridique international bien établi qui stipule que le droit à la liberté d'expression doit être exercé de manière responsable et avec une certaine retenue ;
9. *insiste* sur la nécessité de proscrire l'utilisation abusive de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour dénigrer l'islam et les autres religions ;
10. *appuie sans réserve* la coopération efficace et la concertation étroite entre les États visant à lutter contre l'islamophobie, la diffamation de toutes les religions et l'incitation à la haine, à l'hostilité et à la discrimination à l'égard des Musulmans ;
11. *affirme* qu'il est urgent d'empêcher le recours abusif à la liberté d'expression et à la liberté de la presse pour insulter l'islam et les autres religions, car le droit à la liberté d'expression doit être exercé par tous, en particulier par les médias, de manière responsable et dans le respect de la loi ;
12. *demande* à la communauté internationale d'exprimer sa solidarité avec toutes les victimes du racisme, de la discrimination, de l'exclusion et des crimes de haine, ainsi qu'avec les nations qui doivent faire face à l'horreur du terrorisme ;
13. *prévient* la communauté internationale et les autorités nationales qu'elles ne doivent pas sous-estimer les dangers de l'islamophobie, qui peut constituer une grave menace pour la stabilité et la sécurité mondiales et compromettre la reprise mondiale, tout en aggravant la guerre en Ukraine ;
14. *appelle* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour promouvoir un véritable dialogue interculturel et interreligieux destiné à faire en sorte que les peuples et les religions coexistent pacifiquement.